

Tempête



Le phénomène des tempêtes n'étant pas spécifique à une aire géographique, l'ensemble du département est exposé à ce phénomène, au même titre que le territoire national. Cet aléa météorologique est extrêmement dangereux en milieu urbain et densément peuplé.

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou d'une dépression pouvant s'étendre sur une largeur atteignant 2000 km et le long de laquelle sont confrontées deux masses d'air. Cette confrontation engendre une augmentation de la pression atmosphérique, à l'origine de vents pouvant être violents et accompagnés dans certains cas de précipitations violentes. On parle de tempête lorsque les vents dépassent en moyenne 90 km/h. Par ailleurs le pouvoir destructeur du vent n'est pas proportionnel à sa vitesse, mais au carré de celle-ci. Un vent à 120km/h sera quatre fois plus destructeur qu'un vent à 60 km/h. Des phénomènes d'accélération peuvent se produire lorsque le vent s'engouffre dans des couloirs naturels, telles les rues ou les avenues rectilignes, ce qui accroît sa dangerosité en milieu urbain.

Ce sont les éléments de toiture qui sont les plus sensibles à ce phénomène, mais ce sont les effets induits qui sont humainement les plus coûteux telles les chutes de cheminées, d'arbres, de corniches ou les éclatements de vitres, ainsi que tous les projectiles véhiculés par le vent sur plusieurs centaines de mètres.

Ce risque est donc à prendre en compte avec sérieux en raison de son caractère destructeur.

Tout établissement quelle que soit sa localisation est concerné par ce risque. Ce risque est toutefois prévisible et une procédure de "Vigilance Météo" a été mise en œuvre en octobre 2001. Elle a pour objectif de porter sans délai les phénomènes dangereux à la connaissance des services de l'Etat, des maires, du grand public et des médias. Au-delà de la simple prévision du temps, elle souligne les dangers engendrés par des conditions météorologiques exceptionnelles des 24 heures à venir.

Cette procédure se caractérise par l'édition deux fois par jour, à 6 heures et à 16 heures d'une carte de vigilance météorologique pour chaque département et de bulletins de suivi des événements météorologiques. Toutes ces informations sont relayées en permanence sur les radios conventionnées.

La carte de vigilance comporte quatre niveaux :

- Vert ;
- Jaune ;
- Orange ;
- Rouge.

Elle est consultable en permanence sur le site de METEO FRANCE <http://www.meteo.fr/meteonet/index.htm/>.

Seuls les deux derniers niveaux nécessitent une vigilance accrue, une suspension des activités sensibles aux risques météorologiques (activités sportives, activités extérieures, travaux...) ainsi qu'une mise à l'abri.

Quelles mesures prendre en cas d'alerte tempête ?

Il s'agit essentiellement de mesures de bon sens, mais qu'il convient de rappeler.

AVANT

- Rassembler les occupants dans des locaux sûrs préalablement répertoriés et selon une procédure clairement définie (Plan Particulier de Mise en Sécurité) ;
- Rentrer à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés ;
- Fermer les portes et les volets ;
- Arrêter les activités extérieures ;
- Arrêter les chantiers, regrouper le personnel, mettre les grues en girouette ;
- Etre à l'écoute des consignes météo.

PENDANT

- Débrancher les appareils électriques, les antennes extérieures ;
- Ne pas se déplacer à l'extérieur ;
- Ne pas tenter d'intervenir sur des toitures ou des objets menaçant de tomber ;
- Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets sur les façades et les ouvertures.

APRES

- Faire un examen visuel de l'état des lieux ;
- En cas de péril imminent dû à des chutes d'objets (fenêtres, tuiles, carreaux, branches d'arbres, etc..), soit déposer les objets menaçant de tomber en respectant les mesures de sécurité, soit établir un périmètre de sécurité et le cas échéant interdire l'accès du bâtiment ;
- Si la toiture est endommagée et entraîne des infiltrations d'eau, il est impératif de couper l'électricité pour éviter les court-circuits ;
- Toutes ces dispositions sont des mesures palliatives permettant de rétablir les circulations et les accès aux bâtiments avec un niveau satisfaisant de sécurité pour les occupants.